

N° de l'Ordonnance
N° MINOR
N° MINUTE

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

TRIBUNAL DE POLICE DE BOBIGNY
REPUBLIQUE FRANCAISE

JUGEMENT AU FOND

Mention minute :
Délivré le :

Audience du TREIZE MARS DEUX MIL DIX-HUIT
à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

A :

Président
Greffier

Copie Exécutoire le :

A :

Ministère Public

Signifié / Notifié le :

L'affaire a été renvoyée
des parties ;

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy

Prévenu de :

ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE (Code Natinf : 201) avec le
véhicule immatriculé

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits
qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

